

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

ARRÊT

n° 231.635 du 17 juin 2015

213.731/XV-2660

En cause : **l'a.s.b.l. Crabe**,
ayant élu domicile chez
Me P. LEJEUNE, avocat,
rue des Fories 2
4020 Liège,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement,
Me A.-L. DURVIAUX, avocat,
rue de Bèze en Bourgogne 62
5000 Namur.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite par la voie électronique le 19 septembre 2014, par laquelle l'a.s.b.l. CRABE demande l'annulation de «la décision de la Région wallonne, contenue dans une lettre du 22 juillet 2014, accusant réception du programme global d'activités de formation et/ou d'information relatif à l'année 2014-2015 et exposant ne pas être "en mesure, à l'heure actuelle, d'y donner suite"»;

Vu le rapport de M. Chr. AMELYNCK, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 24 mars 2015, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître à l'audience publique du 20 avril 2015 à 14 heures;

Entendu, en son rapport, M. D. DÉOM, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me S. GEERAERT, *loco* Me P. LEJEUNE, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me Th. DELVAUX, *loco* Me A.-L. DURVIAUX, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. Chr. AMELYNCK, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le conseil de l'a.s.b.l. requérante a fait parvenir au Conseil d'État la délibération de son conseil d'administration du 28 octobre 2014 au cours duquel il a été décidé, à l'unanimité des membres présents, de se désister du présent recours; qu'il ressort des débats à l'audience que rien ne s'oppose à ce que ce désistement soit décrété,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le dix-sept juin deux mille quinze par :

Mme D. DÉOM,	président de chambre f.f.,
M. Fr. QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président f.f.,
---------------------	--------------------

Fr. QUINTIN

D. DÉOM